



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE**

Arrêté temporaire n° 37-2024

**Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
20 RUE DE MIRECOURT,
54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE**

Monsieur TEDESCO Marcel, Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Jérémy ROURE (CRJ&HD TELECOM), 20 RUE DE MIRECOURT, 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE (FLAVIGNY SUR MOSELLE) du 06/08/2024 au 12/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 06/08/2024 au 12/08/2024, 20 RUE DE MIRECOURT, 54630 FLAVIGNY SUR MOSELLE (FLAVIGNY SUR MOSELLE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18 ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- La signalisation et la réglementation sera en adéquation avec les zones concernées. Celle-ci sera mise en place par nos équipes au fur et à mesure de l'avancement du chantier. L'arrêté sera utilisé sur toute la durée des travaux..

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CRJ&HD TELECOM
1 allée 23 ZONE INOVA 3000
88150 THAON LES VOSGES

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE FLAVIGNY SUR MOSELLE, le 29/07/2024

Monsieur TEDESCO Marcel, Maire de la commune de Flavigny-sur-Moselle



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté
- Pièce jointe ("DEMANDE ARRETE FLAVIGNY-SUR-MOSELLE.pdf")